Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10035 — Burnam Parties/Kroenke Parties/SMG/Cascade Investment/StorageMart)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 419/16)

1. Le 27 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— StorageMart Partners, LLC et ses entités affiliées (les «parties Burnam», États-Unis),

— E.Stanley Kroenke et entités affiliées (les «parties Kroenke», États-Unis),

— SMG StorCo, LLC («SMG», États-Unis), indirectement contrôlée par GIC Realty (Singapour),

— Cascade Investment L.L.C. («Cascade Investment», États-Unis),

— SMARTCo Properties, L.P. («StorageMart», États-Unis).

Les parties Burnam, les parties Kroenke, SMG et Cascade Investment acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de StorageMart.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— StorageMart: chaîne d'installations de stockage en libre-service opérant aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. StorageMart dispose de 220 installations dans le monde, dont 16 au Royaume-Uni. Ces 16 installations de stockage en libre-service sont situées dans le Buckinghamshire, l'Essex, le Kent, le Norfolk, le Suffolk, le Surrey, l'East Sussex et le West Sussex;

— parties Burnam: comprennent StorageMart Partners, L.L.C., et ses entités affiliées, parmi lesquelles Cris Burnam exerce la fonction de président-directeur général de StorageMart et Mike Burnam celle de président de StorageMart. Les parties Burnam contrôlent actuellement en commun la cible, par l'intermédiaire de laquelle elles exercent principalement leurs activités aux États-Unis dans le secteur du stockage en libre-service;

— parties Kroenke: comprennent les entités affiliées à E. Stanley Kroenke, un particulier résidant aux États-Unis qui contrôle un portefeuille international d'investissements, principalement dans les secteurs du sport et de l'immobilier. Les parties Kroenke détiennent une participation de contrôle dans la cible avant l'opération et exercent principalement leurs activités aux États-Unis;

— SMG: filiale indirecte à 100 % de GIC Realty, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Singapour. GIC Realty est la holding pour les investissements immobiliers effectués au nom du gouvernement de Singapour;

— Cascade Investment: entité d'investissement privée disposant d'un portefeuille international d'investissements qui exerce principalement ses activités en Amérique du Nord. Cascade Investment est une société à responsabilité limitée dont le seul membre est William H. Gates III.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10035 — Burnam Parties/Kroenke Parties/SMG/Cascade Investment/StorageMart

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussels
BELGIQUE/BELGIË